

Règlement du city stade

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun. Il s'impose à tous les utilisateurs.

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de garantir la pérennité des équipements, l'entretien et le respect du voisinage, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès.

Le city stade est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements.

Le city stade n'est pas surveillé.

Le city stade est un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles.

Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçu délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale, etc.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'évènement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du city stade et sur le site internet. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du football brésilien, du handball, du basketball, du volleyball, du badminton et du tennis. La demande de filet pour le badminton et le tennis se fait en mairie avec dépôt de carte d'identité. Le terrain devra être libéré après 1h30 d'utilisation maximum.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Les utilisateurs doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur ;
- à plus de 12 utilisateurs à la fois.

En cas de présence de plus de 12 utilisateurs à la fois, priorité sera donnée aux habitants de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois.

Le city stade est prioritairement attribué aux scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture de l'école ainsi qu'aux services municipaux et intervenants des temps périscolaires.

Lors des journées commémoratives organisées par la municipalité et notamment les 8 mai et 11 novembre, l'utilisation du city stade ne sera pas autorisée durant les temps de commémorations afin de préserver le silence requis pour ce genre de cérémonie. De même, l'accès pourra être interdit pendant toute cérémonie prévue à proximité.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...ne peuvent être organisées sans autorisation du maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

L'accès au city stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple demande du Maire.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Le city stade est accessible au public tous les jours y compris le week-end :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30, du 1^{er} avril au 30 septembre
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du 1^{er} octobre au 31 mars

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale les utilisateurs peuvent occuper le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, il est formellement interdit dans l'enceinte du city stade :

- d'utiliser des véhicules à moteurs et à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils roulants pour personne à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet,
- de pratiquer les sports non prévus dans l'espace (ex : pétanque, rugby...)
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux pour les riverains en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceinte, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de fumer ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des cannettes métalliques (seule la consommation d'eau en bouteille plastique est autorisée) ;
- d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque ;
- de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements ;
- de détruire, brûler, couper, graver, écrire, taguer sur quelque support que ce soit ;
- d'accéder à l'enceinte et à ses abords avec un animal, même tenu en laisse.
- de manger
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire ;
- de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non sauf autorisation préalable du Maire ;

Toute personne qui constate des détériorations, des dégâts ou la présence d'obstacles est tenue d'avertir immédiatement la mairie au 05-55-52-32-96 ou les services de gendarmerie (tél : 17)

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des équipements.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Tout contrevenant au présent règlement pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants sur place.

Délibération n° 2021/34 du 11 septembre 2021

Saint-Léger-le-Guéretois, le 11 septembre 2021

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

